



École
Les Jeunes Découvreurs

1^{er} juillet 2020

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre de la Loi de l'instruction publique (Loi 180), il est prévu à l'article 7 que l'élève a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement.

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine et découpe. Les crayons et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique.

**LISTE DES DOCUMENTS DANS LESQUELS L'ÉLÈVE ÉCRIT, DESSINE ET DÉCOUPE
LES JEUNES DÉCOUVREURS
3^e année**

| MATIÈRE | PRIX |
|--|-----------------|
| Agenda | 7,25\$ |
| Anglais fiches reproductibles | 4,00\$ |
| Art dramatique – fiches reproductibles | 1,00\$ |
| Cahier d'apprentissage Tam Tam 3 | 16,44\$ |
| Éthique et culture religieuse – fiches reproductibles | 2,00\$ |
| Français et mathématiques fiches reproductibles | 9,00\$ |
| Français cahier Zig Zag A-B | 16,11\$ |
| Sciences et technologie – fiches reproductibles | 3,00\$ |
| Univers social Escales en Nouvelle France 3 ^e année | 11,92\$ |
| TOTAL : | 70,72 \$ |

Il est à noter que les fiches seront distribuées aux élèves tout au cours de l'année scolaire. Le matériel ci-haut appartient à l'élève.

CETTE LISTE NE CONSTITUE PAS UNE FACTURE. MERCI D'ATTENDRE LA FACTURATION OFFICIELLE EN OCTOBRE PROCHAIN, AVANT D'ACQUITTER TOUTE SOMME.